

APPRENTISSAGE ET GARDE DE LA PETITE ENFANCE – Subventions pour l’amélioration de la qualité (Services de garde en garderie)

Foire aux questions

Circulaire no ELCC-2023-01

1. En quoi consistent les subventions pour l’amélioration de la qualité du Programme d’apprentissage et de garde de la petite enfance (AGPE)?

Ces subventions pour l’amélioration de la qualité sont des subventions ponctuelles offertes dans le cadre de l’accord entre le Canada et le Manitoba sur l’AGPE à l’échelle du Canada et au moyen d’investissements provinciaux, à l’appui des principes de qualité, d’inclusivité et de durabilité.

Les subventions pour l’amélioration de la qualité offrent aux fournisseurs de services d’apprentissage et de garde de la petite enfance du Manitoba la souplesse nécessaire pour choisir d’appliquer le financement selon ce qui est le plus nécessaire, de façon à pouvoir le mieux contribuer à bâtir un système d’apprentissage et de garde de la petite enfance plus solide et mieux adapté pour l’avenir.

2. Quels sont les volets de financement ponctuel liés aux subventions pour l’amélioration de la qualité, et quels sont leurs critères d’admissibilité?

Toutes les garderies agréées sans but lucratif (y compris les programmes pour les nourrissons, les programmes préscolaires, les programmes de prématernelle et les programmes pour les enfants d’âge scolaire) sont admissibles aux volets de financement par subvention décrits dans le tableau ci-dessous; le montant maximal des subventions sera fourni là où indiqué.

Subvention pour la qualité de l’apprentissage et de l’environnement de la petite enfance	Subvention pour l’amélioration de la diversité et de l’inclusion	Subvention pour l’innovation en matière de recrutement et de maintien en poste
Montant : 875 \$ par place autorisée	Montant : 500 \$ par place autorisée	Montant : 200 \$ par place autorisée
Objectif : Apporter des améliorations à l’infrastructure, à l’équipement et au matériel des garderies qui permettront d’offrir : <ul style="list-style-type: none"> – des environnements d’apprentissage sains et sécuritaires; – de riches expériences d’apprentissage pour les enfants; 	Objectif : Améliorer l’expérience des enfants grâce à un programme d’apprentissage enrichi, ancré dans les principes d’inclusion et de diversité, afin de s’assurer : <ul style="list-style-type: none"> – que tous les enfants développent un sentiment d’appartenance et la capacité de participer de 	Objectif : Faire progresser les initiatives des garderies visant à bâtir et à maintenir un effectif de grande qualité, notamment pour : <ul style="list-style-type: none"> – recruter, maintenir en poste et reconnaître le travail des éducateurs des jeunes enfants et des aides des services à l’enfance;

APPRENTISSAGE ET GARDE DE LA PETITE ENFANCE – Subventions pour l’amélioration de la qualité (Services de garde en garderie)

Foire aux questions

Circulaire no ELCC-2023-01

<ul style="list-style-type: none"> – des milieux de travail qui soutiennent le personnel – des espaces accueillants pour les familles. 	<ul style="list-style-type: none"> – façon significative au programme; – que les enfants et le personnel s’épanouissent dans un environnement conçu pour répondre à leurs besoins. 	<ul style="list-style-type: none"> – assurer la formation continue et le perfectionnement professionnel du personnel; – promouvoir une culture organisationnelle et un milieu de travail positifs.
<p>Période de couverture pour les dépenses admissibles : Du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2024</p>		

3. Existe-t-il un formulaire de demande relatif aux subventions pour l’amélioration de la qualité?

Non, il n’y a pas de formulaire de demande à présenter. Toutefois, l’établissement doit accepter ou refuser chacun des volets de financement par subvention en utilisant le processus de demande de mise à jour de l’outil Recherche de services de garde d’enfants, décrit à la question 4.

4. Quel est le processus pour accepter ou refuser les différents volets de financement par subvention?

À compter du 27 février 2023, le processus d’acceptation ou de refus des subventions sera effectué dans le cadre de la demande de mise à jour hebdomadaire que doivent remplir les établissements au moyen de l’outil Recherche de services de garde d’enfants.

Pour confirmer l’acceptation de la Subvention pour la qualité de l’apprentissage et de l’environnement de la petite enfance, de la Subvention pour l’amélioration de la diversité et de l’inclusion et de la Subvention pour l’innovation en matière de recrutement et de maintien en poste :

- Connectez-vous au profil de mise à jour de votre établissement à partir du courriel hebdomadaire de l’outil Recherche de services de garde d’enfants, qui sera envoyé aux établissements chaque lundi à compter du 27 février 2023.
- Faites défiler la page jusqu’à la section intitulée Subventions pour l’amélioration de la qualité.
- Passer en revue les « lignes directrices » pour chaque subvention ainsi que les modalités d’acceptation.
- Après avoir lu toute l’information fournie, vous serez en mesure de sélectionner la ou les subventions que vous souhaitez accepter ou refuser.
- Après avoir sauvegardé votre décision d’accepter ou de refuser chacun des volets de subvention, cette section des subventions n’apparaîtra plus lors de vos mises à jour hebdomadaires subséquentes.
- La date limite pour accepter ou refuser chaque volet de subvention est le 13 mars 2023.

APPRENTISSAGE ET GARDE DE LA PETITE ENFANCE – Subventions pour l’amélioration de la qualité (Services de garde en garderie)

Foire aux questions

Circulaire no ELCC-2023-01

5. Que se passe-t-il si je ne respecte pas la date limite?

Pour permettre un traitement efficace des paiements, il est nécessaire que vous ayez indiqué si vous acceptez ou refusez chacun des volets de subvention dans l’outil Recherche de services de garde d’enfants, avant la date limite du 13 mars 2023.

6. Comment vais-je savoir le montant du financement que recevra mon établissement?

À moins qu’une subvention ait été refusée, tous les établissements admissibles peuvent s’attendre à recevoir le montant maximal pour chacune des subventions en un seul paiement forfaitaire. Une lettre de financement et un bulletin de paiement seront distribués aux établissements afin de fournir une ventilation du financement pour la ou les subventions acceptées.

7. Quels sont, pour les services de garde en garderie, les échéanciers liés aux subventions pour l’amélioration de la qualité?

Date	Activité
Le 27 février 2023	Les options d’acceptation ou de refus de chaque volet de subvention sont disponibles à partir des demandes de mise à jour hebdomadaires que doivent remplir les établissements dans l’outil Recherche de services de garde d’enfants.
Le 13 mars 2023	Date limite pour accepter ou refuser chaque volet de subvention dans la demande de mise à jour hebdomadaire de l’outil Recherche de services de garde d’enfants.
Du 17 mars au 14 avril 2023	Le service des finances du Programme d’AGPE commencera à traiter les paiements et versera les fonds sous la forme d’une subvention ponctuelle.
Le 1 ^{er} septembre 2023	Le rapport provisoire doit être remis au Programme d’AGPE pour toutes les dépenses liées aux subventions au cours de la période du 1^{er} avril 2022 au 31 juillet 2023 .
Le 30 juin 2024	Le rapport final doit être remis au Programme d’AGPE pour toutes les dépenses liées aux subventions au cours de la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2024 .

DÉPENSES ADMISSIBLES OU NON ADMISSIBLES

8. Quels types de dépenses sont admissibles dans le cadre des subventions pour l’amélioration de la qualité?

Les subventions pour l’amélioration de la qualité ont pour objectifs de permettre aux garderies agréées sans but lucratif d’investir dans leurs programmes dans le but d’accroître la qualité des services de garde. Les critères ont été élaborés de façon à offrir la souplesse nécessaire, permettant aux établissements de choisir des achats adaptés à leurs besoins particuliers.

APPRENTISSAGE ET GARDE DE LA PETITE ENFANCE – Subventions pour l'amélioration de la qualité (Services de garde en garderie)

Foire aux questions

Circulaire no ELCC-2023-01

- Une liste des dépenses admissibles est incluse dans les [lignes directrices](#) pour chaque volet de subvention, et les dépenses générales comprennent le perfectionnement professionnel, l'équipement et les matériaux et les coûts de petits travaux de construction.
- Il pourrait être envisagé que des établissements collaborent à des initiatives, par exemple en matière de perfectionnement professionnel, de façon à en accroître le financement.

9. Puis-je soumettre des dépenses antérieures pour obtenir un remboursement?

Oui, vous pouvez soumettre vos dépenses pour :

- tous les achats admissibles effectués précédemment entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023; et
- tous les achats admissibles effectués entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024; et

10. Puis-je combiner des fonds provenant de plus d'une subvention?

Pour soutenir des achats plus importants ou financer entièrement un projet de plus grande envergure, vous pouvez combiner les volets de financement approuvés. Par exemple, s'il s'agit d'aménager une salle de bain accessible en fauteuil roulant, vous pouvez combiner les fonds de la Subvention pour l'amélioration de la diversité et de l'inclusion aux fonds de la Subvention pour la qualité de l'apprentissage et de l'environnement de la petite enfance. Votre rapport financier doit clairement indiquer les dépenses attribuées à chaque subvention.

11. Si je présente une demande au nom d'une organisation qui compte plusieurs installations, puis-je mettre en commun le financement attribué aux diverses installations afin de financer un projet plus ambitieux dans une seule des installations?

Oui. Chaque installation (emplacement physique) est admissible à la subvention en fonction de son nombre de places autorisées. Afin d'améliorer la qualité pour tous les enfants, les familles et le personnel, nous vous encourageons toutefois à utiliser la subvention pour appuyer les initiatives d'amélioration de la qualité propres à chaque installation.

12. Puis-je dépenser la subvention pour payer des frais administratifs?

Jusqu'à 10 % du financement total peut être utilisé pour couvrir les frais administratifs liés à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs subventions. Les frais administratifs peuvent comprendre les suivants :

- la rémunération du personnel administratif chargé d'élaborer et de planifier des initiatives, d'acheter des articles, de remplir des rapports;
- les frais d'audit engagés relativement au financement obtenu;

APPRENTISSAGE ET GARDE DE LA PETITE ENFANCE – Subventions pour l'amélioration de la qualité (Services de garde en garderie)

Foire aux questions

Circulaire no ELCC-2023-01

13. Notre établissement a un plan à long terme pour lequel nous recueillons actuellement des fonds; pouvons-nous réserver une partie de cette subvention pour la réalisation de ce plan?

Non, il s'agit de subventions ponctuelles qui doivent être dépensées avant le 31 mars 2024.

14. Les achats d'articles usagés sont-ils admissibles aux subventions pour l'amélioration de la qualité?

Oui, les achats d'articles usagés de qualité sont admissibles si ces articles correspondent aux critères d'admissibilité. Un reçu détaillé doit être conservé, y compris la description de l'article, le coût, le nom et l'adresse du vendeur (entreprise ou personne) et les coordonnées (courriel ou numéro de téléphone).

15. Ces subventions sont-elles considérées comme un revenu gagné à la fin de l'année d'imposition?

Veillez consulter un comptable ou un analyste financier externe pour déterminer l'incidence de ces subventions sur votre entreprise. En général, seule la partie d'une subvention utilisée pour les dépenses admissibles peut être considérée comme un revenu gagné, auquel cas cette même dépense compensera le revenu gagné, ce qui se traduira par un revenu imposable net de zéro. À la fin de l'exercice, tout solde du revenu non gagné doit être présenté dans le bilan à titre de revenu différé ou de somme due au Manitoba.

16. Quelles dépenses ne sont pas admissibles dans le cadre des subventions pour l'amélioration de la qualité?

- Dépenses engagées avant le 1^{er} avril 2022
- Dépenses engagées après le 31 mars 2024
- Dépenses couvertes par une autre source de financement par subvention
- Cartes-cadeaux, cadeaux, prix ou incitatifs à la participation
- Salaires, primes ou rémunération du personnel non précisés dans les lignes directrices des subventions
- Adhésion d'un employé ou de la garderie à un groupe professionnel
- Achat de terrains ou d'immeubles
- Projets ou activités générant un profit
- Activités ou événements visant directement la collecte de fonds
- Produits liés à l'alcool ou au cannabis
- Achats qui ne procurent aucun avantage au personnel ou aux enfants
- Tout ce qui ne figure pas sur la liste des articles admissibles, à moins d'une approbation écrite préalable du ministère.

APPRENTISSAGE ET GARDE DE LA PETITE ENFANCE – Subventions pour l'amélioration de la qualité (Services de garde en garderie)

Foire aux questions

Circulaire no ELCC-2023-01

17. Le Ministère recouvrera-t-il les fonds non utilisés d'une subvention?

On s'attend à ce que toutes les subventions acceptées et versées aux établissements soient utilisées pour couvrir les dépenses admissibles d'ici le 31 mars 2024. En fonction des rapports provisoires sur les subventions, le Ministère collaborera avec les établissements qui ont besoin d'un soutien supplémentaire pour dépenser les fonds avant la date limite.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS

18. Quels sont les types de rapports qui doivent être soumis pour la ou les subventions?

- Tous les établissements devront soumettre ce qui suit au Programme d'apprentissage et de garde de la petite enfance :
 - Un rapport provisoire sur les finances et le programme, d'ici le 1^{er} septembre 2023. Cela comprend ce qui suit :
 - Un rapport financier, détaillant les dépenses pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 juillet 2023;
 - Un rapport sur le programme, soulignant l'incidence du financement sur la qualité de votre programme;
 - Un rapport décrivant les plans élaborés pour dépenser entièrement les fonds de la subvention d'ici le 31 mars 2024.
 - Un rapport final d'ici le 30 juin 2024. Cela comprend ce qui suit :
 - Un rapport financier, détaillant les dépenses pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2024;
 - Un rapport sur le programme, soulignant l'incidence du financement sur la qualité de votre programme;
- Pour tous les achats effectués au moyen d'une ou de plusieurs subventions, les reçus doivent être conservés aux fins de la vérification de l'Agence du revenu du Canada, du vérificateur/commissaire comptable de l'établissement ou par le Programme d'apprentissage et de garde de la petite enfance.
- Des lignes directrices sur la production de ces rapports seront distribuées au début du printemps 2023 afin de vous fournir l'information sur la façon de soumettre vos rapports dans le cadre des subventions pour l'amélioration de la qualité.

19. Y a-t-il des ressources qui peuvent me servir de guide tout au long du processus décisionnel?

APPRENTISSAGE ET GARDE DE LA PETITE ENFANCE – Subventions pour l'amélioration de la qualité (Services de garde en garderie)

Foire aux questions

Circulaire no ELCC-2023-01

Les ressources suivantes pourraient vous être utiles :

- **Publications du Programme d'apprentissage et de garde de la petite enfance –**
<https://www.gov.mb.ca/education/childcare/resources/publications.fr.html>
 - Liste du matériel et de l'équipement à prévoir dans les services de garde en milieu familial ou collectif à domicile
 - Liste du matériel et de l'équipement à prévoir dans les garderies pour enfants en bas âge
 - Liste du matériel et de l'équipement à prévoir dans les garderies d'enfants d'âge préscolaire
 - Liste du matériel et de l'équipement à prévoir dans les garderies d'enfants d'âge scolaire
 - Des résultats précoces : Cadre d'élaboration d'un curriculum des programmes d'apprentissage et de garde de la petite enfance du Manitoba pour les services de garde préscolaires et les prématernelles
 - Des résultats précoces : Cadre des curriculums d'apprentissage et de garde de la petite enfance du Manitoba pour les programmes destinés aux enfants en bas âge
- **Ressources du ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance**
 - Éducation en matière de diversité (en anglais seulement) –
<https://www.edu.gov.mb.ca/k12/diversity/educators/index.html>
 - Mamàhtawisiwin – Les merveilles de notre héritage - -
https://www.edu.gov.mb.ca/dga/docs/mam%C3%A0htawisiwin_fr.pdf
- **Indigenous Early Care and Education Understandings and Perspectives (en anglais seulement)**
 - <https://worldforumfoundation.org/wp-content/uploads/2020/07/2020-03-12-FS-WFF-IPAG-Indigenous-Early-Care-Resources-FINAL-Web.pdf>
- **Autres ressources**
 - Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains www.AccessibilityMB.ca
 - Ressources et perfectionnement professionnel de la Manitoba Child Care Association
<https://mccahouse.org/>

20. J'ai lu la Foire aux questions, mais j'aurais une autre question. Avec qui puis-je communiquer?

Vous trouverez de plus amples renseignements sur les subventions pour l'amélioration de la qualité, y compris en ce qui concerne les volets de financement et les lignes directrices, sur le site Web du Programme d'AGPE, à l'adresse
https://www.manitoba.ca/education/childcare/centres_homeproviders/providers_resources/grants.fr.html.

**APPRENTISSAGE ET GARDE DE LA PETITE ENFANCE – Subventions pour
l’amélioration de la qualité (Services de garde en garderie)
Foire aux questions
Circulaire no ELCC-2023-01**

Pour toute autre demande de renseignements, envoyez un courriel à cdcinfo@gov.mb.ca en inscrivant « **Subventions pour l’amélioration de la qualité** » dans le champ « **objet** », ou communiquez avec les Services d’information sur la garde de la petite enfance au 204 945-0776 ou au numéro sans frais : 1 888 213-4754.